

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON
CANTON DE FEURS
COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY LESTRA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

Abstention(s) : 0

Pour : 12

Contre : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 juin à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-BARTHELEMY LESTRA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Pierre SIMONE, Maire

Date de convocation : 09/06/2025

PRESENTS : M. Pierre SIMONE, M. André MICHEL, Mme Marie-Claire GARIN, M. Philippe FAYOLLE, Mme Isabelle MARJOLLET, Mme Sylvie SECOND, Mme Chrystelle MALIGEAY, M. Christophe FERRIER, Mme Olivia SEON, M. Jimmy GOUGAUD, Mme Amélie FLODROPS, M. Bernard GAGNIERE

ABSENTS et EXCUSES : Mme Béatrice RODRIGUES, M. Jean-Christophe VOUTE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. André MICHEL

N° 2025-06-16-02

OBJET : Redevance assainissement 2025

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2025-06-17-05 en date du 17 juin 2025 qui fixait les tarifs de la redevance assainissement 2024 comme suit :

1° - Redevance minimale d'assainissement :

- Facturation de **30 m3 par an pour 1 personne** ayant une consommation réelle d'eau potable comprise entre 0 et 30 m3
- Facturation de **60 m3 par an pour 2 personnes** ayant une consommation réelle d'eau potable comprise entre 0 et 60 m3
- Facturation de **90 m3 par an pour 3 personnes et plus** ayant une consommation réelle d'eau potable comprise entre 0 et 90 m3
- Facturation d'un forfait minimum de 30 m3 pour les résidences secondaires si la consommation réelle est en dessous de ce forfait
- Facturation de la consommation réelle pour les entreprises

2° - Droit fixe de 20 €

3° - Prix au m3 de 2,03 €

Monsieur le Maire rappelle les travaux sur le réseau d'assainissement le long de la RD189 pour lesquels un emprunt a été nécessaire, et que le budget assainissement doit s'autofinancer.

Monsieur le Maire indique que pour financer les travaux et rembourser l'emprunt il est donc nécessaire d'augmenter la redevance assainissement.

Les commissions « finances » et « voirie-assainissement » se sont réunies et proposent de fixer le prix au m3 à 2,50 €, le droit fixe d'abonnement à 28 € et de maintenir les forfaits de consommation.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal son avis sur le sujet

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents

1° **Dit** que les tarifs pour l'année 2025 sont les suivants :

- Droit fixe de 28 €
- Prix au m3 de 2,50 €

2° **Maintient** les forfaits de facturation tels que présentés par Monsieur le Maire,

3° **Charge** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait, les jour, mois et an comme ci-dessus indiqués.

Copie certifiée conforme.

Ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire,
André MICHEL

Le Maire,
Pierre SIMONE

